

FICHE PRATIQUE

LES EPI CONNECTÉS

↳ Informations

Le code du travail précise que l'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité (Art. R. 4321-1 code du travail).

Il précise également que l'employeur choisit les équipements de travail en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Il tient compte des caractéristiques de l'établissement susceptibles d'être à l'origine de risques lors de l'utilisation de ces équipements (Art. R. 4321-2).

Enfin le code du travail prévoit que l'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective (Art. R. 4321-4).

Rappel pratique par le SISTBTP77

Guide pratique - EPI connectés

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DE LA TÊTE

2 types de protection

- Casque anti-chocs
- Casquette anti-heurt

PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE

3 types de protection

- Lunettes à branches avec protections latérales
- Lunettes souples
- Lunettes fixées

LES OBLIGATIONS LEGALES

Pour l'employeur

- Fournir gratuitement aux salariés des EPI appropriés, non soumis à paiement et d'usage sur le lieu de travail.
- Vérifier de la conformité aux normes et le bon état des EPI.
- Remplacer les EPI après expiration de la date limite d'utilisation ou lorsqu'ils sont endommagés.
- Nettoyer à une borne dédiée des EPI par les salariés.
- Élaborer des consignes d'utilisation.
- Dispenser une formation à renouveler aux salariés qui n'ont pas suivi de formation initiale, conformément à leurs consignes d'utilisation.
- Maintenir les utilisateurs des EPI informés de leur état de santé.

Pour les salariés

- Porter les EPI.
- En cas de non-usage.
- En cas de non-usage, ils doivent porter une notice explicative.
- Signaler à l'employeur tout EPI défectueux.
- Respecter les consignes des consignes d'utilisation des EPI fournies par l'employeur et celles fournies par le fabricant.

Les salariés qui refusent de porter les EPI s'exposent aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'entreprise.

SIST BTP SEINE ET MARNE
Service Prévention et Santé au Travail

SIST BTP - Dammarie-les-Lys
200 rue de la fosse aux anglais
77190 Dammarie les Lys
Tel: 01.64.87.66.63
Fax: 01.64.87.66.76

SIST BTP - Meaux
3 rue Aristide Briand
77100 Meaux
Tel: 01.60.09.80.48
Fax: 01.60.09.80.47

SIST BTP - Nemours
2 rue des rochers gréau
77140 Saint-Pierre les Nemours
Tel: 01.64.45.92.80
Fax: 01.64.45.79.50

www.sistbtp-77.fr



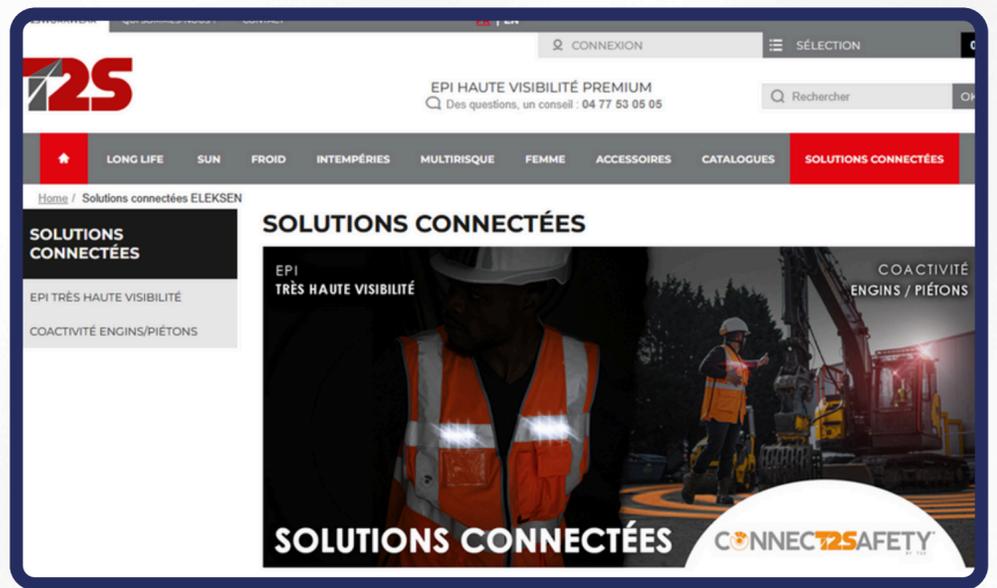
FICHE PRATIQUE

LES EPI CONNECTÉS

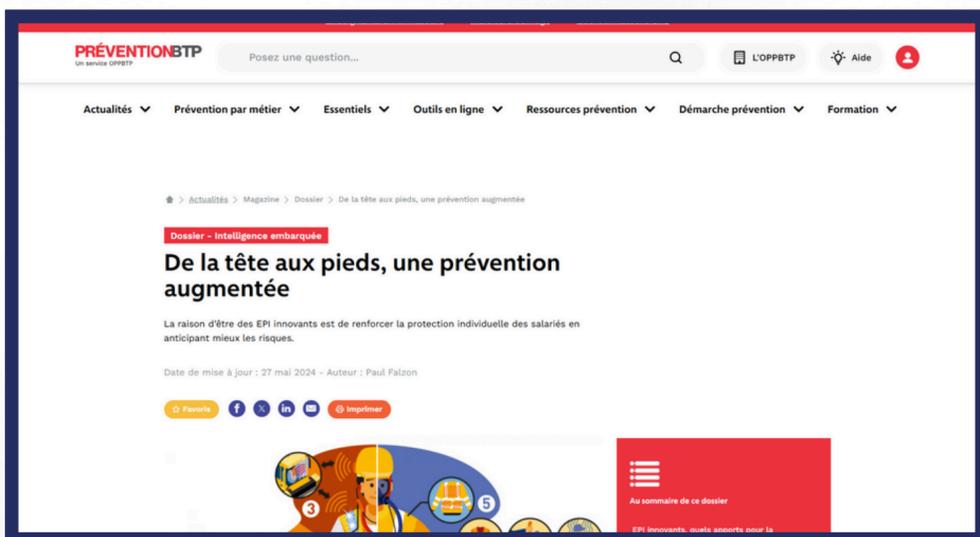
↪ Recensement



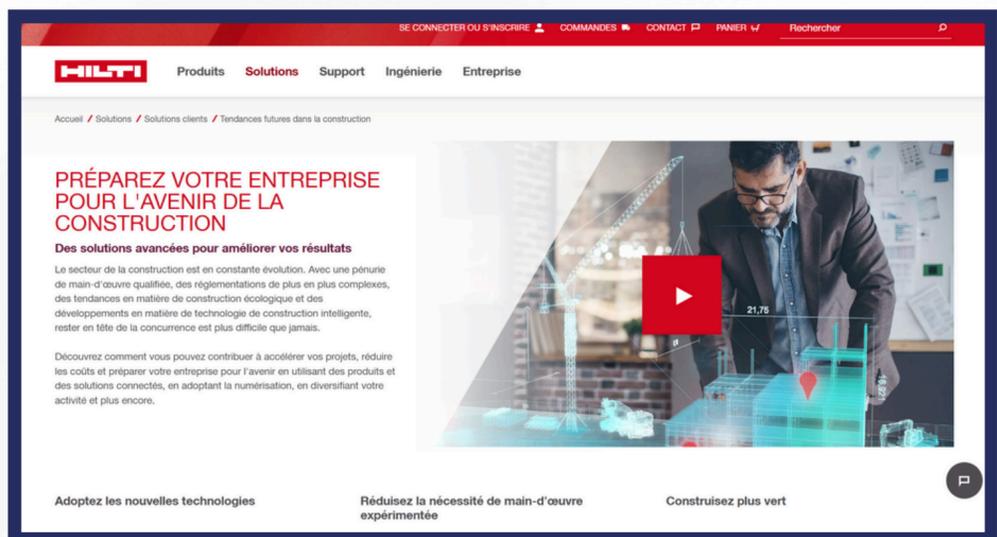
Innovation et prévention ↪



↪ Prévention augmentée



Solutions connectées ↪



↪ Solutions évolutives